

11 avril 2023

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 11 avril 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 11 avril 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras, Annie Surprenant, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers, Jérémie Meunier, Jean Fontaine, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette est absent.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**CM-20230411-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois la modification suivante:

- L'ajout de l'item CM-20230411-8.1 « Embauche au poste de « Directrice générale adjointe » à la Direction générale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

11 avril 2023

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20230411-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal  
tenue le 28 mars 2023**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mars 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**CM-20230411-6.1**

**Modification au tableau des comités du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procède à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Dufresne a été nommée comme membre du Comité des finances ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémie Meunier remplacera madame Mélanie Dufresne à titre de membre du Comité des finances;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée, dans la section « Comités du conseil municipal », au sein du Comité des finances, la représentante du conseil municipal, madame Mélanie Dufresne, par monsieur Jérémie Meunier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

11 avril 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20230411-8.1**

**Embauche de madame Lyne Savaria au poste de  
« Directrice générale adjointe » à la Direction générale**

---

CONSIDÉRANT que l'organigramme de la Direction générale adopté au 28 mars 2023 par la résolution CM-20230328-8.1 prévoit un 3<sup>e</sup> poste de Directeur général adjoint et que ce poste est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Lyne Savaria est la candidate retenue pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé l'embauche de madame Lyne Savaria, au poste de « Directrice générale adjointe » à la Direction générale, et ce, partir du ou vers le 15 mai 2023;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs, sauf celles prévues dans son contrat, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20230411-9.1**

**Bilan des mesures 2022 pour la réduction des obstacles à  
l'intégration des personnes handicapées**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), la Ville se doit d'adopter annuellement le bilan des mesures prévues pour l'année précédente et visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le document intitulé « Bilan 2022 pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes

11 avril 2023

handicapées » soit adopté, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20230411-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-37-INF-23-P - Services professionnels - Surveillance des travaux - Carrefour giratoire Douglas et travaux connexes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la surveillance des travaux du carrefour giratoire Douglas et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage soit « FNX-Innov inc. », le contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du carrefour giratoire Douglas et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-37-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 154 422,92 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**CM-20230411-10.1.2**

**Appel d'offres – SA-21-INF-22-P - Services professionnels – Surveillance des travaux – Reconstruction de l'intersection de Séminaire Nord / Saint-Joseph / Toupin**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services

11 avril 2023

professionnels pour la surveillance des travaux de modification de la configuration de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin ainsi que pour le remplacement des infrastructures d'une partie du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage soit « FNX-Innov inc. », le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de modification de la configuration de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin ainsi que pour le remplacement des infrastructures d'une partie du boulevard Saint-Joseph, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-21-INF-22-P, pour un montant global estimé à 219 100,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**CM-20230411-12.1.1**

**Appel d'offres – SA-44-TP-22-P - Travaux de nettoyage de conduites d'égouts par curage (2023-2025)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage de conduites d'égouts par curage (2023-2025);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Beauregard Environnement ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Beauregard Environnement ltée », le contrat pour les travaux de nettoyage de conduites d'égouts par curage (2023-2025), pour les années 2023 et 2024, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre de chaque année en plus d'engager les crédits budgétaires pour l'année 2025 qui sera renouvelée automatiquement, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit

11 avril 2023

transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-44-TP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de chantier, pour un montant global estimé à 383 605,58 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230411-12.2**

#### **Rejet de l'appel d'offres SA-26-TP-22-P- Travaux de canalisation des fossés (2023-2026)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de canalisation des fossés (2023-2026);

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit rejetées toutes les offres déposées en réponse à l'appel d'offres SA-26-TP-22-P relatif aux travaux de canalisation des fossés (2023-2026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230411-12.3**

#### **Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 » pour l'entretien de la « Route verte » et de ses embranchements**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu effectue à l'entretien de la section de la « Route verte » située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que l'accès à ces aménagements soit libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses par le biais du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de

11 avril 2023

contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet susmentionné et déposé relativement à ce programme, est estimé à 57 500 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 30 090,79 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière et la confirmation de son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que soit autorisé le directeur ou le directeur-adjoint du Service des travaux publics à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20230411-13.1**

**Bilan annuel de la cinquième année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2<sup>e</sup> génération)**

---

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

11 avril 2023

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de la cinquième année, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, a été complété par la direction du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le rapport annuel d'activités de la cinquième année du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2<sup>e</sup> génération), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20230411-14.1.1**

**DDM-2023-0022 – Immeuble situé au 220, rue Champlain**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 332 du cadastre du Québec et situé au 220, rue Champlain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 332 du cadastre du Québec et situé au 220, rue Champlain.

11 avril 2023

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un toit qui empiète de 0,13 mètre dans la distance minimale de la ligne de rue prescrite à 0,45 mètre au règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2023-0022-01 à DDM-2023-0022-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-14.1.2**

#### **DDM-2023-0026 – Immeuble situé au 1555, rue Baillargeon**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 491 849 du cadastre du Québec et situé au 1555, rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'impact qu'aurait la réalisation de la proposition sur l'intimité des cours arrières des propriété voisines;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusé la demande de dérogation mineure d'autoriser la proposition d'agrandissement du bâtiment principal empiétant de 3,89 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 mètres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 491 849 du cadastre du Québec et situé au 1555, rue Baillargeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-14.3.1**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

11 avril 2023

- 1) PIA-2023-0036 – Immeuble situé au 98A, rue Jean-Talon - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0036-01 à PIA-2023-0036-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0041 – Immeuble situé au 510, 1<sup>re</sup> Rue - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements sur le lot projeté, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0041-01 à PIA-2023-0041-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-14.3.2**

#### **PIA- 2023-0051 - Immeuble situé sur la rue Maupassant – Lot 6 344 724 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard de l'immeuble sur la rue de Maupassant, composé du lot vacant 6 344 724 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction du bâtiment principal selon les conditions suivantes :

- Que tout arbre à abattre devra être remplacé par un arbre à moyen ou grand déploiement;
- Que les essences des arbres à planter soient des essences diversifiées se retrouvant dans le boisé Fortier, boisé adossé à la propriété telle que l'érable rouge, la pruche, le pin blanc, le caryer ovale etc.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0051-01 à PIA-2023-0051-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

11 avril 2023

**CM-20230411-14.3.3**

**PIA- 2023-0002 - Immeuble situé au 241, rue Laurier**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'intégration cohérente de l'agrandissement au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT la continuité architecturale et stylistique de l'agrandissement par rapport au bâtiment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard de l'immeuble situé au 241, rue Laurier à l'effet d'autoriser l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal selon la condition suivante :

- Que soit utilisé le revêtement de couleur « Gris Chesapeake » de la marque Gentek ou que soit réutilisé le revêtement actuel.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0002-01 à PIA-2023-0002-11 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-14.3.4**

**PIA- 2023-0040 - Immeuble situé au 665, 1<sup>re</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une saillie moins prononcée au niveau du lettrage de l'enseigne murale serait davantage appropriée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

11 avril 2023

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 665, 1<sup>re</sup> Rue, composé du lot 4 041 139 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser l'installation de deux (2) nouvelles enseignes extérieures, soit une enseigne murale et une enseigne sur auvent, selon la condition suivante :

- Que la saillie du lettrage de l'enseigne murale soit d'au moins un (1) pouce et d'au plus deux (2) pouces.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0040-01 à PIA-2023-0040-03 faisant partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-14.3.5**

#### **PIA-2023-0037 - Immeuble situé au 1391, chemin des Patriotes Ouest**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit approuvé en partie le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 1391, chemin des Patriotes Ouest à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'une fenêtre sur la façade gauche (côté sud) aux dimensions semblables à celles existantes;

Et

- De refuser le remplacement du déclin de bois par du déclin de vinyle.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0037-01 à PIA-2023-0037-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

11 avril 2023

**CM-20230411-14.5.1**

**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2213**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1531, un nombre minimal d'un (1) étage pour la classe d'usages « Bifamiliale ».

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2213 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1531, un nombre minimal d'un (1) étage pour la classe d'usages « Bifamiliale ».

La zone H-1531 est située du côté est de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues O'Cain et de Coulomb. ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-14.7.1**

**Adoption du premier projet de la résolution n° PPCMOI-2022-5394 (19, rue Sébastien)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de la résolution n° PPCMOI-2022-5394, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (19, rue Sébastien).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-14.9.1**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5379 (321-323, rue Laurier)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

11 avril 2023

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5379, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (321-323, rue Laurier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-14.9.2**

#### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5380 (865, boulevard d'Iberville)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5380, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (865, boulevard d'Iberville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-14.13**

#### **Reddition de compte – Subvention Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III – volet 2) - Aménagement de corridors scolaires sur la rue de Carillon**

---

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2022, le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé à la Ville l'octroi d'une aide financière maximale de 155 750 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III - volet 2) pour le projet : Aménagement de corridors scolaires sur la rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est engagée à respecter la convention d'aide financière avec le MTMD;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés entre le mois d'avril 2022 et le mois de février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà reçu un montant équivalent à 80 % de l'aide financière octroyée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le ministère des Transports et de la mobilité durable soit informé que les travaux sont complétés.

Que le rapport de reddition de compte soit adopté, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11 avril 2023

Que la Ville confirme que pour le projet d'aménagement de corridors scolaires sur la rue de Carillon, aucune autre aide financière n'a été reçue pour ces travaux.

Que la Ville confirme que le projet a permis de mettre aux normes 750 mètres de réseau cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-14.14**

**Signature de la convention de subvention du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM)**

---

CONSIDÉRANT la convention de subvention du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Fédération canadienne des municipalités relative au projet « 751-2020-003\_Inspections conduites Hypreson »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le Directeur et le Chef de section, planification et gestion des actifs du Service des infrastructures et gestion des eaux soient autorisés à signer la convention de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités pour l'obtention du montant maximal prévu par le Programme de gestion de actifs municipaux, au montant de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20230411-15.1**

**Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté dans la zone 1 pour différents événements**

---

CONSIDÉRANT que la pratique de la gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté est courante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser les services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT que les expériences des années précédentes ont toujours été très appréciées par les utilisateurs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

11 avril 2023

Que la gratuité du transport collectif dans la zone 1 pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté soit autorisée lors des événements suivants :

- Saint-Jean-Baptiste : 23 et 24 juin 2023;
- Fête du Canada : 30 juin et 1er juillet 2023;
- Boom de l'été : 26 et 27 août 2023;
- Mon Vieux St-Jean la nuit : 14 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-15.2**

**Gratuité du transport en commun régulier (zone 1) pour les personnes admises au transport adapté - « Semaine québécoise des personnes handicapées »**

---

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes handicapées, qui sont en mesure de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes admises au transport adapté à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées », qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvée la gratuité du service de transport en commun régulier (zone 1) pendant la « Semaine québécoise des personnes handicapées » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023 pour les personnes admises au transport adapté et leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20230411-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2187 – Règlement modifiant le règlement n° 1885 sur l’occupation du domaine public**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1885 sur l’occupation du domaine public.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20230411-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2206 – Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs.**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20230411-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2210 – Règlement autorisant des travaux à la station d’épuration et des travaux à divers ouvrages d’assainissement en réseau, décrétant une dépense de 2 457 000 \$ et un emprunt à cette fin.**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux à la station d’épuration et des travaux à divers ouvrages d’assainissement en réseau, décrétant une dépense de 2 457 000 \$ et un emprunt à cette fin.

11 avril 2023

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20230411-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2216 – Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20230411-17.1**

**Adoption du règlement n° 2142-1**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2142-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2142-1 intitulé « Règlement n° 2142-1 modifiant le règlement n° 2142 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 800 000 \$ pour un montant total de 10 954 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

11 avril 2023

**CM-20230411-17.2**

**Adoption du règlement n° 2154-1**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2154-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2154-1 intitulé « Règlement n° 2154-1 modifiant le règlement n° 2154 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 366 000 \$ pour un montant total de 1 139 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-17.3**

**Adoption du règlement n° 2197**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2197 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2197 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1057, la sous-classe d'usages C2-01, à l'exception de l'usage C2 01 10 « Salon funéraire ou crématorium ».

La zone C-1057 est située sur la rue MacDonald entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

11 avril 2023

#### **CM-20230411-17.4**

##### **Adoption du règlement n° 2200**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2200 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2200 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier, pour la zone H-2700, la note « (N168) » qui spécifie les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel;
- D'autoriser, à l'intérieur de la zone H-2700, les garages en sous-sol (catégorie « B »);
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-2700, la profondeur minimale prescrite pour un terrain d'une habitation multifamiliale de 13 m à 11,5 m.

La zone H-2700 est située sur la rue des Trembles, entre le boulevard Saint-Luc et la rue de l'Anse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230411-17.5**

##### **Adoption du règlement n° 2203**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2203 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2203 intitulé « Règlement autorisant des travaux de forage et une étude géotechnique pour diverses rues en gravier et des honoraires professionnels pour une étude pour l'optimisation de la programmation des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord, décrétant une dépense de 462 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

11 avril 2023

**CM-20230411-17.6**

**Adoption du règlement n° 2205**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2205 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2205 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes, décrétant une dépense de 930 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230411-17.7**

**Adoption du règlement n° 2211**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2211 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2211 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1854 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Liste des personnes embauchées hors Conseil – février 2023;

11 avril 2023

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2180: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 6 640 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction : Règlement 2038-2.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20230411-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 19 h 38

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier